Municipalité de Saint-Jacques

À une séance spéciale du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **16 juillet 2021 à 11 h 45,** à laquelle sont présents :

Madame Josyanne Forest, mairesse

Monsieur Denis Forest, conseiller
Madame Isabelle Marsolais, conseillère
Monsieur Michel Lachapelle, conseiller
Monsieur Claude Mercier, conseiller
Monsieur Simon Chapleau, conseiller

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Absence : Monsieur François Leblanc, conseiller
Madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière

Madame Annie Jolicoeur, directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Avis spécial de convocation et certificat

La secrétaire fait lecture de l'avis de convocation et de son certificat attestant que l'avis a été donné en mains propres, à chacun des membres du conseil.

Résolution numéro 305-2021
Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté.

TRAVAUX PUBLICS

Résolution numéro 306-2021
Adjudication du contrat pour les travaux de réfection de la chaussée sur divers tronçons

ATTENDU QUE	la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à un appel d'offres public par le biais du service électronique d'appel d'offres (SEAO) pour les travaux de réfection de la chaussée sur divers tronçons;
ATTENDU	le règlement sur la gestion contractuelle en vigueur (règlement numéro 009-2018) ;
ATTENDU QUE	cette dépense sera affectée au fonds carrières et sablières ainsi qu'au surplus accumulé;
ATTENDU	l'ouverture des soumissions le vendredi le 16 juillet à 11 h à la mairie de Saint-Jacques ;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX*	CONFORMITÉ
9306-1380 Québec inc.	299 047,44 $	Conforme
Sintra inc.	335 844,29 $	Conforme

*(incluant les taxes)

ATTENDU QU' il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à 9306-1380 Québec inc. pour une somme de 299 047,44 $ (incluant les taxes), conformément au coût indiqué dans sa soumission datée du 16 juillet 2021, pour les travaux de réfection de la chaussée sur divers tronçons.

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution numéro 307-2021

Adjudication du contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux relativement aux travaux de réfection d'une partie de la conduite principale d'aqueduc (phase II) dans le secteur du rang Saint-Jacques - route 341

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques doit procéder à des travaux de réfection d'une partie de la conduite principale d'aqueduc (phase II) dans le secteur du rang Saint-Jacques - route 341 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à des demandes de prix par voie d'invitation pour le contrôle qualitatif des matériaux dans ce projet ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :

SOUMISSIONNAIRE	PRIX*
Les services EXP inc.	55 854,86 $
Qualilab Inspection inc.	56 153,79 $
Solmatech inc.	62 665,97 $

* (incluant les taxes)

ATTENDU QU' il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger, au plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux relativement aux travaux de réfection d'une partie de la conduite principale d'aqueduc (phase II) dans le secteur du rang Saint-Jacques - route 341, soit à Les services EXP inc. pour une somme de 55 854,86 $ (incluant les taxes) conformément au coût indiqué dans la soumission datée du 6 juillet 2021.

Règlement numéro 002-2017

Municipalité de Saint-Jacques

URBANISME

Résolution numéro 308-2021

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 513-2021 ayant pour effet de modifier le règlement de zonage numéro 55-2001 afin de modifier le nombre de logements permis dans la zone RM1-45

Monsieur Claude Mercier, conseiller, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 513-2021 ayant pour effet de modifier le règlement de zonage numéro 55-2001 afin de modifier le nombre de logements permis dans la zone RM1-45 ;
- Dépose le projet de règlement numéro 513-2021 ayant pour effet de modifier le règlement de zonage numéro 55-2001 afin de modifier le nombre de logements permis dans la zone RM1-45.

Résolution numéro 309-2021

Adoption du premier projet de règlement numéro 513-2021 ayant pour effet de modifier le règlement de zonage numéro 55-2001 afin de modifier le nombre de logements permis dans la zone RM1-45

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Jacques a adopté un règlement de zonage portant le numéro 55-2001 ;

ATTENDU QU' une municipalité peut procéder à des modifications de ses règlements d'urbanisme conformément aux articles 123 et suivant et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c-19.1) ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à une modification de son plan de zonage pour permettre plus d'unités de logement dans la zone RM1-45.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 16 juillet 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par monsieur Claude Mercier

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à majorité des conseillers et conseillères présents qu'il soit statué et ordonné ce qui suit par règlement du conseil de la Municipalité de Saint-Jacques :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Les grilles des usages, des normes et des dimensions de terrain RM1-45, faisant partie intégrante de l'annexe « B » du règlement de zonage numéro 55-2001, est modifiée de la manière suivante :

- En enlevant la mention « (4) logements » dans la rubrique « Notes particulières »

- En la remplaçant par la mention « (16) logements » dans la rubrique « Notes particulières »

Municipalité de Saint-Jacques

Le tout tel qu'illustré sur la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain préparée par la Municipalité de Saint Jacques en date du 23 juin 2021, laquelle est jointe au présent règlement comme l'annexe « 1 ».

ARTICLE 3 — Le présent règlement portant le numéro 513-2021 entre en vigueur conformément à la loi.

Madame Isabelle Marsolais et monsieur Denis Forest votent contre.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 310-2021
Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 12 h 25.

[Signé]
Annie Jolicoeur
Directrice des finances
et secrétaire-trésorière adjointe

[Signé]
Josyanne Forest
Mairesse

Les résolutions numéro 305-2021 à 310-2021 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.